



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 29 juin 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial **Coordination administrative**

. Arrêté PREF-COOR 2018178-001 du 27 juin 2018 portant délégation de signature au colonel Guillaume POUMEAU DE LAFFOREST, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales

. Arrêté PREF-COOR 2018178-002 du 27 juin 2018 portant délégation de signature au colonel Guillaume POUMEAU DE LAFFOREST, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, pour l'application de l'article L. 325-1-2 du code de la route

. Arrêté PREF-COOR 2018178-003 du 27 juin 2018 modifiant la délégation de signature accordée à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie

. Arrêté PREF-COOR 2018178-004 du 27 juin 2018 modifiant la délégation de signature accordée à M. Laurent ASTRUC, directeur interdépartemental de la Police aux Frontières

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative
Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT
☎ : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PREF-COOR-2018178-001

portant délégation de signature au colonel Guillaume POUMEAU DE LAFFOREST,
commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2010-1095 et n° 2010-1098 et les arrêtés ministériels du 28 octobre 2010 relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Philippe CHOPIN préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'ordre de mutation du lieutenant-colonel Guillaume POUMEAU DE LAFFOREST, pour commander le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales au 1er juillet 2018 ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

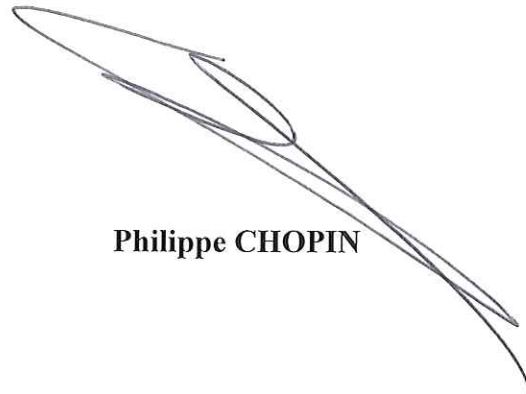
ARTICLE 1er : Délégation est donnée, à compter du 1er juillet 2018, au colonel Guillaume POUMEAU DE LAFFOREST, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les conventions de facturation de certaines prestations de services d'ordre passées avec les organisateurs des différentes manifestations se déroulant dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique, M. le colonel Guillaume POUMEAU DE LAFFOREST, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux militaires placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 27 juin 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative
Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT
☎: 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PREF-COOR-2018178-002

portant délégation de signature au colonel Guillaume POUMEAU DE LAFFOREST,
commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
pour l'application de l'article L. 325-1-2 du code de la route

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de la défense ;

VU le code de la route et notamment son article L.325-1-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Philippe CHOPIN préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'ordre de mutation du lieutenant-colonel Guillaume POUMEAU DE LAFFOREST, pour commander le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales au 1er juillet 2018 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, à compter du 1er juillet 2018, au colonel Guillaume POUMEAU DE LAFFOREST, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer pour sa zone territoriale de compétence :

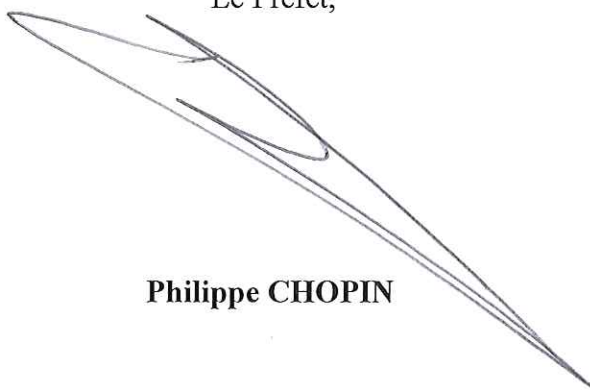
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du préfet.

ARTICLE 2 - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique, le colonel Guillaume POUMEAU DE LAFFOREST, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux militaires placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 27 juin 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends towards the bottom right of the page.

Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative
Réf : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PREF-COOR-2018178-003
modifiant la délégation de signature accordée à Mme Monique CAVALIER,
directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la défense,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code l'environnement,
- VU le code de la consommation,
- VU le code du travail,
- VU le code de l'action sociale et de familles,
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines disposition issue de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique,
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie,
- VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Philippe CHOPIN préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR-2018155-038 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé PREF-COOR-2018155-038 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie, est modifié ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique CAVALIER, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. le docteur Jean-Jacques MORFOISSE, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique CAVALIER ou de M. le docteur Jean-Jacques MORFOISSE, la délégation de signature sera exercée par les personnes suivantes :

SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET SANTÉ PUBLIQUE :

- Mme Catherine CHOMA, directrice de la santé publique,
- M. Guillaume DUBOIS, délégué départemental des Pyrénées-Orientales,
- M. Donatien DIULIUS, délégué départemental adjoint, responsable du pôle santé publique et environnement à la délégation départementale des Pyrénées-Orientales,
- Mme Marie BARRERE, responsable de l'unité eaux destinées à la consommation humaine à la délégation départementale des Pyrénées-Orientales,

- *Mme Giselle SANTANA responsable de l'unité espaces clos et environnement extérieur à la délégation départementale des Pyrénées-Orientales,*
- *Mme Christine PORTERO, responsable de l'unité habitat à la délégation départementale des Pyrénées-Orientales,*

SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT :

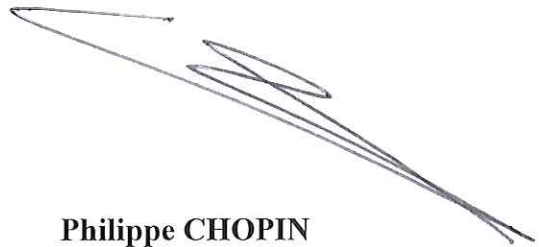
- *Mme Catherine CHOMA, directrice de la santé publique,*
- *M. Yves MARCOVICI, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement,*
- *M. Donatien DIULIUS, délégué départemental adjoint, responsable du pôle santé publique et environnement à la délégation départementale des Pyrénées-Orientales. »*

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 27 juin 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Chopin', written over a horizontal line.

Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative
Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT
☎ : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PREF-COOR-2018178-004
modifiant la délégation de signature accordée à M. Laurent ASTRUC,
directeur interdépartemental de la Police aux Frontières

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 modifié relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles, notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU le décret n° 95-1197 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Philippe CHOPIN préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2016 nommant M. Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR-2018155-015 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Laurent ASTRUC, directeur interdépartemental de la Police aux Frontières ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

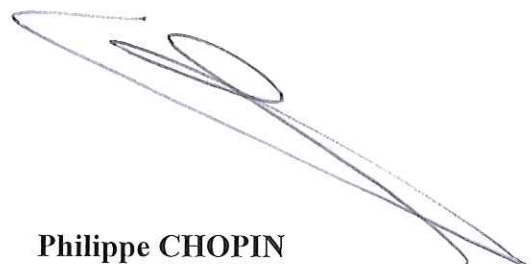
ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté susvisé du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Laurent ASTRUC, directeur interdépartemental de la Police aux Frontières est modifié ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 1er* : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ASTRUC, directeur interdépartemental de la Police aux Frontières, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels actifs du corps d'encadrement et d'application placés sous son autorité au sein de la DIDPAF des Pyrénées-Orientales. »

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de cabinet et M. le directeur interdépartemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 27 juin 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Chopin', written over a horizontal line.

Philippe CHOPIN